

DEC123040DR01

Décision donnant délégation de signature à Monsieur Banduka DA SILVA, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7227 Centre de Recherche et de Documentation des Amériques – (CREDA) ;

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100021ISHS du 16 février 2010 portant création de l'unité UMR7227, intitulée « Centre de Recherche et de Documentation des Amériques – (CREDA)», dont la directrice est Madame Martine DROULERS ;

Vu la décision n° DEC105285INSHS du 2 février 2011 portant nomination de Monsieur Sébastien VELUT, aux fonctions de directeur de l'unité UMR 7227, intitulée « Centre de Recherche et de Documentation des Amériques – (CREDA)»; à compter du 1^{er} octobre 2010 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Banduka DA SILVA, Assistant ingénieur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Banduka DA SILVA, délégation est donnée à Monsieur François-Michel LE TOURNEAU, Directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

(Monsieur Banduka DA SILVA et Monsieur François-Michel LE TOURNEAU, sont limités à 1 000 euros H.T pour toutes commandes de fonctionnement et d'équipement)

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 29 novembre 2012

Le Directeur d'unité
Sébastien VELUT